

Décret

Générale

colonial

Décret n° 9 décembre 1934, Emprunt (Côte française des Somalis).

n° 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

9 décembre 1936

Numéro JO

n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro

31 janvier 1935

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances, Vu le décret du 20 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu la loi du 24 mars 1928, notamment en ses articles 1° et 4: Vu la loi de finances du 30 décembre 1928 : Vu la loi du 20 janvier 1934 autorisant, notamment, la colonie de La Côte française des Somalis à réaliser un emprunt de 44 millions de francs : Vu les décrets des 5 juin et septembre 1934, autorisant la colonie de la Côte française des Somalis à Contracter, après s de la Banque de l'Indochine, un prêt de 14 millions de francs.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — La colonie de la Côte française des Somalis est autorisée à passer, avec la Banque de l'Indochine, une convention proceant, pour la période du 17 novembre 1924 au Sa janvier 1935, et au taux de 5 p. 100. le prêt de 14 millions de francs consenti par cet Etablissement financier à In colonie, en vertu un décret du 3 inin 1934 susvisé. Art, 2, — Le Ministre des colonies et le Lin iistre des fin: tuces sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécction du présent decret .

Aumert T LEBRUN.Par le président de la République :**Le Ministre des colonies,Louis rolixLe Ministre des finances-GERMAIX-MARTIX.**